



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pollution et nuisances : Calvados

Question écrite n° 13210

Texte de la question

Mme Yvette Roudy M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la nuisance considérable, au regard de la pollution et de la sécurité, que crée la persistance d'un flux quotidien de plus de 1 000 poids lourds à Lisieux. Les transporteurs qui relient Evreux à Caen ont, en effet, tout intérêt à prendre la N 13 plutôt que l'autoroute de Normandie, qui les déporte inutilement vers le Nord. Mais les conséquences pour Lisieux sont désastreuses. Selon la direction départementale de l'Équipement, des six points noirs du Calvados, Lisieux a le triste privilège d'en compter trois à elle seule. De surcroît, de nombreux accidents, dont deux mortels, ont eu lieu ces dernières années. Enfin, le développement d'une entreprise de sucrerie régionale va apporter aujourd'hui un supplément de 250 à 300 poids lourds quotidiens pendant les quatre-vingt-dix jours de la période betteravière. C'est parfois 1 700 camions qui traverseront la ville. Avant la mise en place effective des plans État-région successifs qui devraient, à terme, réguler la situation, notamment par la construction d'une rocade au sud de la ville, elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les moyens dont peut disposer un maire déterminé s'il veut défendre la sécurité et la santé de ses administrés, compte tenu de l'urgence de la situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions du code des communes et du code de la route confèrent au maire les pouvoirs de police générale à l'intérieur de son agglomération. Il est donc possible à un maire d'interdire la circulation de transit de poids lourds dépassant un certain tonnage ou transportant des matières dangereuses, sous réserve qu'il existe un ou plusieurs itinéraires de substitution, même à péage. Il dispose également des pouvoirs de police lui permettant de faire respecter cette interdiction. En ce qui concerne la traversée de Lisieux, les problèmes posés par la circulation seront résolus à terme par la déviation routière dont une première tranche figure au contrat entre l'État et la région Basse-Normandie pour la période 1989-1993.

Données clés

Auteur : [Mme Roudy Yvette](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13210

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2307